



SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2017.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD, Monsieur Olivier PEROT et Monsieur Olivier RUBY.

Absent ayant voté par procuration://

Absent excusé: //

Absent non excusé : Monsieur Jacques BOUBEAUD

Monsieur Franck COUDOUIN a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 4 Juillet 2017 et passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande
le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour

- Création emploi non permanent

ce qui est accepté.

**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG POUR
L'EFFACEMENT DE RESEAU AU LIEU-DIT LA
BARDONNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement réseaux prévus au lieu-dit « La Bardonne » concernent deux maîtres d'ouvrage :

- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose qu'en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDEEG par une convention comme maître d'ouvrage unique pour l'opération GENIE CIVIL ORANGE.

Madame le Maire ajoute que le coût de cette opération est estimé à **15 344.00 euros**.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention adressé par le SDEEG et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 6 octobre 2017

Affiché le 6 octobre 2017

Notifié le 9 octobre 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir écouté les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

-d'accepter la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG pour les travaux précités

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

- Dit que la dépense à intervenir sera prise en charge en section de fonctionnement, article 615232 « Entretien et réparation réseaux » où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG POUR
L'EFFACEMENT DE RESEAU CHEMIN RURAL N°19**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement réseaux prévus au Chemin Rural n°19 concernent deux maîtres d'ouvrage :

- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose qu'en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDEEG par une convention comme maître d'ouvrage unique pour l'opération GENIE CIVIL ORANGE.

Madame le Maire ajoute que le coût de cette opération est estimé à **9 741.00 euros**.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention adressé par le SDEEG et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 6 octobre 2017

Affiché le 6 octobre 2017

Notifié le 9 octobre 2017

N°2017-0210.03

Le Conseil Municipal,
Après avoir écouté les explications de Madame le Maire et après
en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accepter la convention de transfert temporaire de la maîtrise
d'ouvrage avec le SDEEG pour les travaux précités

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout
document relatif à cette affaire.

- Dit que la dépense à intervenir sera prise en charge en section
de fonctionnement, article 615232 «Entretien et réparation réseaux » où les crédits
nécessaires sont inscrits au budget 2017.

APPLICATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AUX AGENTS CONTRACTUELS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et
obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son
article 76 ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à
l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que le décret du 16 décembre 2014 a substitué
définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires
territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour
les agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à
la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

D'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels de
la collectivité qui justifient d'une ancienneté de service de plus de 6 mois.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 6 octobre 2017

Affiché le 6 octobre 2017

Notifié le

N°2017-0210.04

ELIMINATION D'OUVRAGES - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Bibliothèque Municipale de Lapouyade doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1 - Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Lapouyade devront être retirés des collections ;

2 - Ces livres réformés sont pilonnés (si possible valorisés comme papier à recycler).

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 6 octobre 2017

Affiché le 6 octobre 2017

Notifié le 6 octobre 2017

N°2017-0210.05

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDÉO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire indique que dans l'objectif de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, et pour répondre aux problématiques de la délinquance (dégradation des biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public...) il serait souhaitable d'envisager de doter la commune de Lapouyade d'un système de vidéo protection.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire;

- Considérant les actes de malveillance et d'incivilités sans cesse en augmentation sur notre commune,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'installation de caméras sur la commune de LAPOUYADE sur le secteur considéré,
- D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 6 octobre 2017

Affiché le 6 octobre 2017

Notifié le 10 octobre 2017